

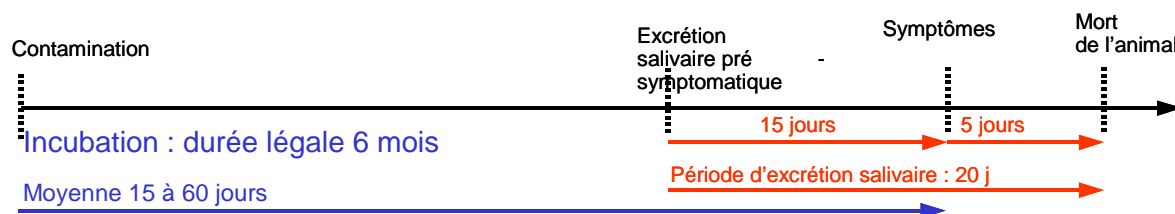
Fiche mémo prévention Rage

Rappels sur la rage :

Maladie virale inoculable

Longueur et incertitude de la durée d'incubation

Polymorphisme des symptômes, avec prédominance des troubles nerveux.



Pour en savoir plus, polycopié des écoles nationales vétérinaires accessible en ligne : <http://eve.vet-alfort.fr/course/info.php?id=280>

Les différentes situations auxquelles vous pouvez être confrontés

1/Suspicion clinique

Après avoir isolé l'animal, prévenir la DD(CS)PP¹ et lui transmettre les commémoratifs concernant l'animal. La DD(CS)PP donnera la conduite à tenir (durée de la surveillance, euthanasie si elle est nécessaire, l'acheminement de la tête de l'animal en vue d'analyse en cas de décès,...).

Les prélèvements seront envoyés soit à l'Institut Pasteur (animal ayant mordu une personne) soit au laboratoire de référence Anses Nancy (pas de contact humain contaminant).

Les personnes ayant été mordues seront orientées vers leur médecin traitement ou le centre antirabique le plus proche.

<https://www.anses.fr/fr/content/laboratoire-de-la-rage-et-de-la-faune-sauvage-de-nancy>

<http://www.pasteur.fr/ip/resource/filecenter/document/01s-00004j-00t/liste-car-10-2012.pdf>

2/Animal mordeur

La mise sous surveillance « mordeur » est obligatoire pour tout animal ayant mordu ou griffé une personne. Elle permet de s'assurer, à l'issue des 15 jours de surveillance, que l'animal n'était pas excréteur au moment de la morsure. La mort de l'animal ou l'apparition de symptômes ainsi que toute non-présentation de l'animal doivent être signalés à la DD(CS)PP.

3/Voyage d'un animal de compagnie

❖ Voyage aller-retour depuis la France

Sont obligatoires pour tous les voyages hors du territoire national

- identification par transpondeur (tatouage reste accepté si réalisé avant le 03/07/2011)
- passeport
- vaccination antirabique en cours de validité

Valablement vacciné = identifié, vacciné et certification de la vaccination dans le passeport de l'animal

Attention :

- la validité de la primo-vaccination débute 21 jours après l'injection et s'étend jusqu'à un an après l'injection,
- la validité des injections de rappel débute le jour de l'injection et couvre la période définie par le laboratoire producteur. Elle est fonction du RCP du vaccin dans le pays où celui-ci a été administré,
- un animal ne peut être vacciné qu'à partir de l'âge de 12 semaines → **harmonisation de l'âge de la primo-vaccination au niveau européen** à partir du 29/12/2014

¹ Direction Départementale en charge (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations

Deux situations se présentent alors :

- Voyage au sein de l'UE

Les conditions exposées ci-dessus sont suffisantes sauf pour le Royaume Uni, l'Irlande, la Suède et Malte où un traitement contre l'échinococcose doit être administré dans les 120 à 24 h avant l'entrée sur leur territoire

- Voyage vers un pays-tiers

Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer suivant le pays de destination, renseignez-vous auprès de l'ambassade des pays concernés, dont les coordonnées sont listées sur le site suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Penser à prévoir le retour en France : un titrage antirabique réalisé (résultat >0.5 UI/MI) par un laboratoire agréé au moins 30 jours après la vaccination est nécessaire lors de voyage en zone endémique².

❖ Animal en provenance d'un pays tiers

- identification par transpondeur
- vaccination antirabique en cours de validité
- certificat officiel
- titrage antirabique (résultat >0.5 UI/ml) (*mêmes conditions que lors d'un retour en France*) au minimum trois mois avant leur arrivée en France. Certains pays sont dispensés du titrage²

➔ Dans tous les cas, lorsque vous constatez le non-respect des exigences énoncées ci-dessus pour **un animal arrivé en France depuis moins de six mois** (durée légale d'incubation), il vous appartient de prévenir la DD(CS)PP (*a fortiori* s'il provient d'une zone d'endémie rabique) et de lui fournir les commémoratifs de l'animal.

Pour plus d'information :

<http://agriculture.gouv.fr/gare-a-la-rage>

http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/nocomm_intra_fr.htm

- Liste des laboratoires agréés : http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_fr.htm

2

Pays où le titrage n'est pas nécessaire : Andorre, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bermudes, Bosnie-et-Herzégovine, Canada, Chili, Croatie, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique (y compris Guam, Samoa américaines, Iles Mariannes du Nord, Porto-Rico et Iles vierges américaines), Fidji, Hong Kong, Ile de l'Ascension, Iles Caïman, Iles Falkland, Iles vierges britanniques, Iles Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Mayotte, Mexique, Monaco, Montserrat, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Fédération de Russie, St Christophe et Nevis, Ste Hélène, Ste Lucie, San Marin, St Pierre et Miquelon, St Vincent et les Grenadines, Singapour, Suisse, Taiwan, Trinidad-et-Tobago, Vatican, Vanuatu.